

SPERANS

Société anonyme au capital de € 375.360
Siège social 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE
622 056 307 R.C.S. Nanterre

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre novembre, à 16 heures, le Conseil d'Administration de la société SPERANS s'est réuni au siège social de la société, sur convocation du Président.

Étaient présents :

MM.	Patrick van der BEKEN	Président-Directeur Général,
	Pascal PLOCQUE	Directeur Général Délégué,
	Philippe BARBIER	Administrateur,
	Patrice MERCERON	Administrateur,
Mme	Laurence JATON	Administrateur.

Tous les Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrick VAN DER BEKEN.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Madame Catherine DE JAEGER.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
Transfert du siège social ;

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, faisant application de l'article 4 des statuts, décide à l'unanimité

- de transférer le siège social à COURBEVOIE (92400), 1 place Samuel de Champlain, et ce à compter de ce jour ;

- de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui sera remplacé par la rédaction suivante

« Le siège social est fixé au 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE »

Cette décision sera soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

POUVOIRS

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à la Gazette du Palais, domiciliée 3, boulevard du Palais – 75004 PARIS, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Certifié conforme

Le Président,

